

Arrêtez les rémunérations abusives !

Ces dernières années, les rémunérations des top-managers des entreprises suisses cotées en Bourse ont augmenté pour ne pas dire explosé. Des salaires qui se chiffrent en millions sont devenus un standard. Le directeur d'un groupe pharmaceutique suisse se verse env. 44 millions de CHF par an. Le chef d'une grande banque suisse a multiplié par deux son salaire en trois ans et gagne plus de 26 millions de CHF, soit un salaire horaire de plus de 10'000 CHF - ainsi quelque 544 fois plus que le salaire le plus bas. De tels montants constituent un vol à l'entreprise. **L'avidité ne connaît pas de limite ! Aucune trace de modération ne pointe à l'horizon...**

Arrêter l'enrichissement ! L'initiative populaire demande que les propriétaires privés (les actionnaires) puissent voter pour le montant des salaires du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif. Ce ne doit plus être les collègues et les amis qui déterminent le salaire, mais les membres indépendants désignés par l'assemblée générale dans le cadre du fameux comité des rémunérations.

L'initiative interdit des indemnités de départ au « top-management », des primes en cas d'achat et de vente de sociétés et de rémunérations à l'avance. **Important :** l'initiative ne concerne que les sociétés suisses cotées en Bourse. **Aidez-nous à stopper les abus des structures d'entreprises désorganisées – signez svp cette initiative populaire ! Merci beaucoup.**

Initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives»

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que (publiée dans la Feuille fédérale le 31.10.2006) :

I La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est complétée comme suit :

Art. 95, al. 3 (nouveau)

³ En vue de protéger l'économie, la propriété privée et les actionnaires et d'assurer une gestion d'entreprise durable, la loi oblige les sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger à respecter les principes suivants :

a. l'assemblée générale vote chaque année la somme globale des rémunérations (argent et valeur des prestations en nature) du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif. Elle désigne chaque année le président du conseil d'administration et, un par un, les membres du conseil d'administration et les membres du comité de rémunération ainsi que le représentant indépendant. Les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés et communiquent ce qu'elles ont voté. Les actionnaires peuvent voter à distance par voie électronique ; ils ne peuvent pas être représentés par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire ;

b. les membres des organes ne reçoivent ni indemnité de départ ni autre indemnité, aucune rémunération anticipée ni prime pour des achats ou des ventes d'entreprises, et

ne peuvent pas être liés par un autre contrat de conseil ou de travail à une société du groupe. La gestion de la société ne peut pas être déléguée à une personne morale ; c. les statuts règlent le montant des rentes, des crédits et des prêts octroyés aux membres des organes, les plans de bonus et de participation et le nombre de mandats externes de ces derniers, de même que la durée du contrat de travail des membres de la direction ; d. toute violation des dispositions prévues aux let. a à c sera sanctionnée d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire pouvant atteindre six rémunérations annuelles.

II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit :

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad. art. 95, al. 3

D'ici à l'entrée en vigueur des dispositions légales, le Conseil fédéral édictera, dans un délai d'une année après l'acceptation de l'art. 95, al. 3, par le peuple et les cantons, les dispositions d'exécution nécessaires.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton (svp remplissez)	NPA	Commune politique (svp remplissez; seuls les électrices/eurs d'ici)

N°	Nom Prénom (écrire à la main et en majuscules)	Date de naiss. (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					
5					

S'il vous plaît renvoyez cette liste tout de suite ou jusqu'au 30.06.2007 au comité d'initiative, qui effectuera l'attestation :

Initiative populaire fédérale
« contre les rémunérations abusives »
Rheinstrasse 86, Boîte postale 1068
8212 Neuhausen

Tél. 052 672 23 21 | initiative@trybol.ch
www.initiative-populaire-
contre-les-remunerations-abusives.ch
Compte PC 85-732583-6 | WIR 007628-73-0000

Auteur de l'initiative:
Thomas Minder,
Gérant Trybol S.A.



Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Minder Thomas, directeur, Rheinstr. 84, 8212 Neuhausen; Moser Brigitta, Hinterdorfstr. 8, 8194 Hüntwangen; Perren Corinne, Rheinstr. 84, 8212 Neuhausen; Minder Hans, Höhenweg 9, 8212 Neuhausen; Kuster Claudio, Vordersteig 6, 8200 Schaffhausen; Ulmann Brigitte, Gründenstr. 54, 8247 Flurlingen; Minder Elisabeth, Höhenweg 9, 8212 Neuhausen

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ___ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu, date :	Sceau :
Signature :	
Fonction officielle :	